

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, David ROBBE, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Cyrille DURANDET, Marie GAUVRIT, et Yvonnick FAVREAU.

Etaient absents excusés :

Monsieur Pascal LOIZEAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Madame Elisa VALERY donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Madame Marlène MORIN donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,
Monsieur Antony DOUEZY donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT,
Madame Sandrine PEYE donne pouvoir à Monsieur Eric DANGLLOT,
Madame Stéphanie MICHENEAU,
Madame Nadia LEPETIT,
Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 5 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 26

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Catherine GARANDEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il a reçu du Conseil Municipal (CM du 25 mai modifiée) par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°2 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		FIXATION DES TARIFS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/02/2022/02	3/02/2022	<p>Révision annuelle de la convention d'occupation précaire du domaine privé conclue entre la Ville et chaque commerçants du marché couvert</p> <p>Tarifs 2022 : 26,71 € HT du mètre linéaire</p>
DM/02/2022/03	6/04/2022	<p>Marché relatif à la révision des tarifs applicables aux aires de stationnement de camping-cars</p> <p>En haute saison (du 1 avril au 30 septembre) : Aire de « La Chapelle » : 10,83 € HT Aire de « Château Guibert » : 12,50 € HT</p> <p>En basse saison (du 1 octobre au 31 mars) : Aire de « La Chapelle » : 9,17 € HT Aire de « Château Guibert » : 10,83 € HT</p> <p>Durée maximale de stationnement : 72 heures</p> <p>Tarifs « tous services compris » (eau et électricité)</p>
DM/02/2022/04	5/04/2022	<p>Réactualisation des tarifs des produits commercialisés dans la boutique du château</p> <p>Tarifs applicables : dès l'exécution de la décision</p>

DM/04/2022/03	07/02/2022	<p>Marché relatif à l'entretien régulier des espaces communaux tels que les cimetières de Talmont et saint-Hilaire ainsi que de l'ensemble des trottoirs de la Commune</p> <p>Offre retenue : association Chantiers CONTACT (85150 Les Achards) Montant HT : 37 056,25 HT €</p>
DM/04/2022/04	07/02/2022	<p>Marché relatif à la prestation d'entretien des locaux communaux</p> <p>Lot 1 : Nettoyage vitrerie Offre retenue : SARL LNY 85 Montant minimum annuel : 3 000 € HT Montant maximum annuel : 8 000 € HT</p> <p>Lot 2 : Nettoyage et remise en état sols et tapis Offre retenue : SARL LNY 85 Montant minimum annuel : 1 500 € HT Montant maximum annuel : 3 500 € HT</p> <p>Lot 3 : Entretien régulier du marché couvert Offre retenue : SARL ATMOS Montant annuel : 6 240,55 € HT</p>

DM/04/2022/05	11/02/2022	<p><u>Marché relatif au renouvellement de la commande de diffusion de prospectus du Château</u></p> <p>Offre retenue : Société Alfran Communication Montant HT : 3 530,10 €</p>
DM/04/2022/06	14/02/2022	<p><u>Marché relatif à l'acquisition de tapis afin de rendre accessible la plage du Veillon aux personnes à mobilité réduite</u></p> <p>Offre retenue : Etablissements A. DESCHAMPS ET FILS (La Couronne 16400) Montant HT : 5 672,68 €</p>
DM/04/2022/08	22/02/2022	<p><u>Marché relatif à l'acquisition d'une solution de gestion et d'optimisation de la taxe de séjour</u></p> <p>Offre retenue : 3D Ouest (22300 Lannion) Montant HT : 13 950 €</p>
DM/04/2022/09	24/02/2022	<p><u>Marché relatif à une mission de conception DCE et supervision géotechnique d'exécution en vue de réaliser la consultation des entreprises et le suivi des travaux de sécurisation de la falaise sise rue du Château</u></p> <p>Offre retenue : Hydrogéotechnique (63670 La Roche Blanche) Montant HT : 10 050 €</p>
DM/04/2022/10	28/02/2022	<p><u>Marché relatif à une mission de mise en place de nouveaux éclairages en vue de réaliser la régie lumière des nocturnes du Château</u></p> <p>Offre retenue : BAJ Service (85700 Les Chatelliers Chateaurmur) Montant HT : 5 250 €</p>
DM/04/2022/12	28/02/2022	<p><u>Marché relatif à une mission de mise en place de nouveau matériel de sonorisation en vue de réaliser la régie son des nocturnes du Château</u></p> <p>Offre retenue : Events (85440 Talmont-Saint-Hilaire) Montant HT : 14 372,14 €</p>
DM/04/2022/13	11/03/2022	<p><u>Marché relatif à la réalisation de prestations d'entretien des locaux communaux (5 lots)</u></p> <p>Lot 4 : Entretien journalier de la médiathèque Offre retenue : Société Vendéenne de nettoyage (85310) Montant annuel HT : 10 294,50 €</p> <p>Lot 5 : Entretien journalier de la billetterie loges, et des sanitaires publics du Château Offre retenue : Société Vendéenne de nettoyage (85310) Montant annuel HT : 9 266,40 €</p>

DM/04/2022/14	9/03/2022	<p><u>Marché relatif à la sécurisation de l'escalier de la salle des poutres du Château ainsi que le garde-corps du balcon</u></p> <p>Offre retenue : LandeauChaigne Menuiserie (85440 Talmont-Saint-Hilaire) Montant HT : 6 119,55 €</p>
DM/04/2022/15	10/03/2022	<p><u>Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du sol sportif de la salle omnisports des Minées</u></p> <p>Offre retenue : Osmose Ingénierie (59520 Marquette-Lez-Lille)</p> <p>En absence d'amiante révélée en tranche ferme : Tranche ferme HT : 4 500 € Tranche optionnelle HT : 12 850 € Montant total HT : 17 350 €</p> <p>En présence d'amiante révélée en tranche ferme : Tranche ferme HT : 4 500 € Tranche optionnelle HT : 18 038,64 € Montant total HT : 22 538,64 €</p>
DM/04/2022/16	18/03/2022	<p><u>Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle polyvalente Salorge</u></p> <p>Offre retenue : Groupement Pelleau et associés architectes IDES ATBI (85000 La Roche-sur-Yon) Rémunération provisoire : 61 815 €</p>
DM/04/2022/17	30/03/2022	<p><u>Marché à la prestation de SSIAP au Château pour les différents évènements de l'année</u></p> <p>Offre retenue : SSV Protection (85102 Les Sables d'Olonne)</p> <p>Montant HT : 6 425,02 €</p>
DM/04/2022/19	5/04/2022	<p><u>Avenant n° 1 au marché d'étude de programmation de l'aménagement des secteurs des Gâtines et de La Chapelle</u></p> <p>Offre retenue : Atelier 360 ° (44300 Nantes)</p> <p>Montant initial HT : 19 300 € Montant supplémentaire HT : 1 100 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/05/2022/03	3/03/2022	<p>Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau situé 8 rue de l'Hôtel de ville au profit de la Mission Locale Vendée Atlantique</p> <p>Indemnité mensuelle : à titre gratuit</p> <p>Durée d'utilisation : du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023</p>
DM/05/2022/04	3/03/2022	<p>Convention d'occupation relative à l'exercice de la chasse sur des parcelles situées à La Guénessière au profit de Monsieur David Bercot</p> <p>Indemnité mensuelle : à titre gratuit</p> <p>Durée d'utilisation : du 14 février 2022 au 13 février 2023</p>
DM/05/2022/05	25/03/2022	<p>Convention de mise à disposition de 2 véhicules type mini-bus au profit des jeunes sapeurs pompiers</p> <p>Indemnité mensuelle : à titre gracieux</p> <p>Durée d'utilisation : du vendredi 6 au dimanche 8 mai 2022</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		RENOUVELLEMENT D'ADHESION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/24/2022/04	3/02/2022	<p>Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée pour l'année 2022</p> <p>Cotisation annuelle : 3 575,14 €</p>
DM24/2022/06	9/03/2022	<p>Renouvellement de l'adhésion à l'association POLLENIZ</p> <p>Cotisation annuelle : 584 €</p>
DM24/2022/07	11/05/2022	<p>Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement</p> <p>Cotisation annuelle : 100 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDES DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/26/2022/06	21/02/2022	<p>Subventions relatives aux travaux de restauration du clocher occidental et de sa flèche de l'église de Saint-Hilaire</p> <p>Montant total des travaux HT : 368 295,61 €</p> <p>Demande de subventions effectuées auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service Territorial de l'Architecture du Patrimoine de Vendée - Région des Pays de la Loire - Département de la Vendée <p>Montant à la charge de la Commune : 200 846 €</p>
DM26/2022/07	21/02/2022	<p>Subvention dans le cadre du Fond Régional de soutien à l'équipement de vidéoprotection</p> <p>Montant total : 200 000 €</p> <p>Montant de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds régional : 50 % ou 50 000 € (plafond de la subvention régionale)

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°27 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		AUTORISATIONS D'URBANISME
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/27/2022/01	8/02/2022	<p>Dépôt d'une déclaration préalable de travaux</p> <p>Objet des travaux : aménagement d'une aire d'accueil de camping-car au lieu-dit La Chapelle</p>

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1°) FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière Municipale a adressé à la Commune ses comptes de gestion pour l'exercice 2021 concernant le budget principal de la Commune et le budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » pour que le Conseil Municipal se prononce sur la régularité de ceux-ci.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de voter le compte de gestion préalablement au vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECIDE

1°) d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière Municipale concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes précités. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget principal et budget annexe du lotissement « Secteur Court Manteau »

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du Compte Administratif. Monsieur Bertrand DEVINEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2021.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Comparant les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

Les comptes administratifs 2021 du budget principal de la Commune et du budget annexe du lotissement « secteur Court Manteau » ainsi que leurs annexes ont été établis avec le concours de la Trésorerie Municipale.

Monsieur Bertrand DEVINEAU expose à l'Assemblée les principaux éléments des comptes administratifs du budget principal de la Commune et du budget annexe du lotissement « secteur Court Manteau »,

1 – Résultats 2021

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 3 014 908 €, soit en hausse de 12 % par rapport à 2020, et constitue le meilleur résultat obtenu au cours des 10 dernières années.

S'agissant de la section d'investissement, une fois la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser, le besoin de financement ressort à 237 219 €, soit largement couvert par la section de fonctionnement. Pour rappel, en 2020, il était de 822 521 €.

2 – Section de fonctionnement

2.1. Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 12,7 M€, en hausse de 8,11 % par rapport à 2020.

La fiscalité, avec 8,3 M€ de recettes, constitue le principal poste de recettes de la commune. On note d'ailleurs une progression importante de la fiscalité indirecte, et notamment de la taxe additionnelle aux droits de mutations, passant de 935 K€ à 1,33 M€.

La reprise d'une activité touristique soutenue, a permis de retrouver un niveau de recettes très satisfaisant pour le Château. Globalement, les produits du domaine augmentent de 69 % pour atteindre 1,4 M€.

Enfin, les dotations / participations, sont aussi en forte hausse (+19%), grâce à une aide exceptionnelle liée à la Covid-19 (330 k€), compte tenu de l'impact important qu'a subi la commune en 2020.

2.2. Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8,4 M€, en hausse de 0,71%.

Les charges de personnel, qui représentent un peu plus de la moitié du budget, augmente de 6,71 %, du fait du retour du recrutement des saisonniers, avec la reprise de l'activité touristique.

Les achats généraux (2,4 M€) progressent eux aussi de 32 %, l'année 2020 ayant été fortement perturbée. On note à la fois un rattrapage de missions qui n'avaient pas pu être réalisées, mais aussi, une hausse du prix, en générale.

Les charges financières (309 k€), poursuivent leur baisse, la dette n'ayant pas été alourdie.

3 – Section d'investissement

3.1. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,1 M€, en baisse de 5,29 %.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020, qui a été repris en 2021, est en retrait de 9,42 % pour s'établir à 2,6 M€.

La taxe d'aménagement (478 k€), progressent assez fortement (+24%), sous l'effet du dynamisme de la construction.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 471 k€ (+46,11%). On y retrouve notamment les subventions pour les travaux d'urgence du Château (169 k€), et celles concernant la réhabilitation du pôle santé-solidarité (58 k€).

3.2. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent 5,4 M€ en 2021, en hausse de 21,99 %.

Avec 4,47 M€ de dépenses d'équipement, l'année 2021 constitue la plus forte en matière d'investissement depuis 2015. Cela représente plus de 400 € par Talmondais, investis par la commune.

On peut citer :

- *Le démarrage de l'avenue de la plage: 401 k€*
- *Les études pour les deux salles de sports (extension salle omnisports des Ribandeaux et Minées) : 91 k€*
- *Les études pour la restructuration / réhabilitation des écoles : 29 k€*
- *Les acquisitions foncières : 1,42 M€*
- *La vidéoprotection : 106 k€*
- *Programme de voirie : 614 k€*
- *Effacement des réseaux, en lien avec le déploiement de la fibre : 299 k€*
- *Travaux de sauvegarde du Château : 268 k€*
- *Déploiement de logiciels : 56 k€*

4 – Analyse financière

L'épargne brute est en forte progression (+44%), pour s'établir à 3,79 M€. L'épargne nette, c'est à dire la capacité d'autofinancement dégagée par la commune après le remboursement de sa dette, est de 2,87 M€. La commune a donc épargné 23 % de ses recettes de fonctionnement, quand la moyenne est plutôt à 10 %.

La dette diminue, et s'établit au 31/12/2021 à 10,2 M€ (-8%). Cela représente 949 € / habitant, quand la moyenne des communes touristiques de 10 000 – 20 000 habitants est de 947 €

Aussi, la capacité de désendettement passe à 2,7 années. Cela signifie qu'il faudrait 2,7 années à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne. Le seuil de vigilance se situe à 8 années, et le seuil d'alerte à 12 années.

5 – Budget Court Manteau

En 2021, seulement 1 773 € ont été dépensés, et concernent la poursuite des études, notamment l'analyse des zones humides. Le résultat global est de 38 585 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un président de séance autre que Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance pour le vote de chacun des budgets de la Commune

1°) Ces précisions apportées, le compte administratif 2021 du budget principal peut être synthétisé ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports n-1				846 912,77 €	0,00 €	846 912,77 €
Affectation sur l'exercice				2 678 343,25 €	0,00 €	2 678 343,25 €
Opérations de l'exercice	9 739 761,87 €	12 754 669,80 €	5 592 963,90 €	2 919 266,28 €	15 332 725,77 €	15 673 936,08 €
TOTAUX	9 739 761,87 €	12 754 669,80 €	5 592 963,90 €	6 444 522,30 €	15 332 725,77 €	19 199 192,10 €
Résultat de clôture		3 014 907,93 €		851 558,40 €		3 866 466,33 €
Restes à réaliser			1 198 262,45 €	109 484,92 €	1 198 262,45 €	109 484,92 €
TOTAUX CUMULES	9 739 761,87 €	12 754 669,80 €	6 791 226,35 €	6 554 007,22 €	16 530 988,22 €	19 308 677,02 €
RÉSULTATS GLOBAUX		3 014 907,93 €	237 219,13 €			2 777 688,80 €

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2022 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Entendu le rapport sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2021 tel que présenté ci- dessus.

2°) Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement « secteur le Court Manteau » peut être synthétisé ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « SECTEUR COURT MANTEAU »

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports n-1			181 642,00 €		181 642,00 €	0,00 €
Affectation sur l'exercice				222 000,00 €	0,00 €	222 000,00 €
Opérations de l'exercice	183 415,00 €	183 415,00 €	183 415,00 €	181 642,00 €	366 830,00 €	365 057,00 €
TOTAUX	183 415,00 €	183 415,00 €	365 057,00 €	403 642,00 €	548 472,00 €	587 057,00 €
Résultat de clôture		0,00 €		38 585,00 €		38 585,00 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	183 415,00 €	183 415,00 €	365 057,00 €	403 642,00 €	548 472,00 €	587 057,00 €
RÉSULTATS GLOBAUX		0,00 €		38 585,00 €		38 585,00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement « secteur le Court Manteau » précédemment présenté.

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du lundi 4 avril 2022 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Entendu le rapport sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement « secteur le Court Manteau » de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

Pour information, la présentation consolidée des comptes administratifs de l'exercice 2021 est exposée comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - VUE CONSOLIDEE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	9 739 761,87 €	12 754 669,80 €	6 791 226,35 €	6 554 007,22 €	16 530 988,22 €	19 308 677,02 €
Budget annexe « secteur Court Manteau »	183 415,00 €	183 415,00 €	365 057,00 €	403 642,00 €	548 472,00 €	587 057,00 €
TOTAL	9 923 176,87 €	12 938 084,80 €	7 156 283,35 €	6 957 649,22 €	17 079 460,22 €	19 895 734,02 €
RÉSULTATS GLOBAUX		3 014 907,93 €	-198 634,13 €			2 816 273,80 €

3°) FINANCES – Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée qu'en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021 préalablement à leurs reprises dans le cadre des budgets supplémentaires.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat au financement de la section d'investissement et au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté, le cas échéant, au besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter aux budgets 2022, les résultats constatés lors du vote des comptes administratifs du budget principal de la Commune, et du budget annexe lotissement secteur « Court Manteau » comme suit :

Budget principal

Résultats 2021 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 3 014 907,93 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 851 558,40 €

Le résultat 2021 de clôture total du budget principal atteint donc : 3 866 466,33 €

Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées : 1 198 262,45 €

Recettes à recouvrer : 109 484,92 €

Solde des restes à réaliser - 1 088 777,53 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour le programme 2022, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 : **3 014 907,93 €**

- Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : **851 558,40 €**

Budget annexe lotissements « secteur Court Manteau »

Résultats 2021 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 0,00 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 38 485,00 €

Le résultat 2021 de clôture total du budget principal atteint donc : 38 485,00 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 : **0,00 €**

- Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : **38 485,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) Pour le budget principal, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 3 014 907,93 euros à la section d'investissement, à l'article 1068 du budget 2022.

L'excédent d'investissement du budget principal d'un montant de 851 558,40 euros sera reporté à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté » du budget 2022.

2°) Pour le budget annexe du Lotissement secteur Court Manteau, l'excédent d'investissement du budget annexe du lotissement « secteur Court Manteau » d'un montant de 38 485 euros sera reporté à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté » du budget 2022.

4°) FINANCES – Vote du budget supplémentaire principal de la commune pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 lors de la séance municipale du 14 décembre 2021, sans toutefois pouvoir procéder à la reprise des résultats, qui n'étaient pas définitivement arrêtés à cet instant.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement, et de report, qui permet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice précédent, et, éventuellement de corriger certaines prévisions du budget primitif, sans toutefois modifier l'équilibre général budgétaire.

Le Conseil Municipal s'étant prononcé, d'une part, sur le vote du compte administratif, et, d'autre part, sur l'affectation des résultats, ceux-ci peuvent désormais être intégrés au budget supplémentaire.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles font l'objet de quelques ajustements, notamment pour prendre en compte l'évolution du prix de l'énergie, avec 60 000 euros supplémentaires pour le gaz et l'électricité et 3 800 euros pour le carburant.

En outre, la revalorisation du point d'indice, servant de calcul pour la rémunération des agents de la commune, devrait finalement intervenir au cours de l'année 2022. Les données ne sont connues que partiellement, c'est pourquoi, un budget supplémentaire de 50 000 euros est inscrit, ce qui correspond globalement à une revalorisation de 2 %, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Enfin, avec les fortes incertitudes qui existent actuellement du fait du contexte géopolitique, 25 000 euros supplémentaires sont inscrits en dépenses imprévues, portant ce poste à 100 000 euros au total.

Les recettes de fonctionnement progressent aussi, principalement grâce à des recettes fiscales supérieures à celles attendues avec 67 000 euros de contributions directes supplémentaires et 30 000 euros de fiscalité indirecte. Par ailleurs, pour accompagner les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie, le SYDEV versera une subvention exceptionnelle, d'un montant de 40 000 euros pour la commune.

S'agissant de la section d'investissement les dépenses d'équipements augmentent de 1 576 904 euros. Il s'agit principalement de l'intégration des restes à réaliser (1 198 262,45 euros). A cela, s'ajoute 406 000 euros afin d'ajuster les autorisations de programme (report des crédits de paiements non consommés). De plus, des crédits supplémentaires sont proposés pour différents projets dont voici les principaux :

- Salle de sports des Minées : + 230 000 € (ajustement suite à l'évolution des prix des matériaux et reprise du sol dès 2022) ;
- Aménagement des espaces publics pour le collège : + 311 000 € (participation à la création des bretelles d'entrée et de sortie sur le contournement, et extension des réseaux) ;
- Acquisition de véhicules : + 48 000 € (dont un véhicule électrique) ;
- Lancement d'une maîtrise d'œuvre pour le remplacement du poste de secours plage du Veillon : + 15 000 € ;
- Vidéoprotection : + 35 000 € (réseaux et supports).

Par ailleurs 1,7 millions d'euros de crédits de paiements sont inscrits au budget primitif 2022 pour le projet d'extension de la salle de sports des Ribandeaux. Les travaux ne devant démarrer qu'en septembre, les crédits sont ajustés à 1 million d'euros sur l'exercice 2022.

Quant aux recettes d'investissement, les résultats 2021 sont intégrés au budget, pour 3 866 466,33 euros. Les subventions d'investissement sont augmentées de 174 800 euros avec notamment 50 000 euros attendus pour la vidéoprotection, et une subvention de l'État plus importante pour la salle de sports des Minées (+ 98 000 euros).

Par conséquent, l'emprunt d'équilibre, qui avait été budgétisé à 3 683 980 euros, est désormais réduit à 1 510 785,20 euros. Avec le remboursement du capital, évalué à 1 009 000 euros, il est prévu une augmentation de la dette d'un peu plus de 500 000 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
Chapitre 70 - produit des services et du domaine	- 5 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	97 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	45 000,00 €
Sous total recettes réelles	137 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	137 000,00 €

DÉPENSES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	104 400,00€
Chapitre 012 - charges de personnel	50 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	18 200,00 €
Chapitre 022 - dépenses imprévues	25 000,00 €
Sous total dépenses réelles	197 600,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'invest.	- 60 600,00 €
Sous total dépenses d'ordre	-60 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	137 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 (y compris RAR)
1068 – Excédent de fonct. capitalisé	3 014 907,93 €
Chapitre 13 - Subventions	284 284,92 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 2 161 394,80 €
024 – Produit de cessions	- 180 000,00 €
Sous total recettes réelles	957 798,05 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonct.	- 60 600,00 €
Sous total recettes d'ordre	- 60 600,00 €
001 – Excédent d'investissement reporté	851 558,40 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 748 756,45 €

DÉPENSES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 (y compris RAR)
Opérations d'équipements	1 598 756,45 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	150 000,00 €
Sous total dépenses réelles	1 748 756,45 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 748 756,45 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 novembre 2021 ;

Vu le vote du budget primitif 2022 du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2022 ;

Vu le vote du compte administratif 2021, du 11 avril 2022 ;

Vu le vote de l'affectation des résultats 2021, du 11 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver le budget supplémentaire principal de la Commune arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	137 000,00 €	137 000,00 €
Section d'investissement	1 748 756,45 €	1 748 756,45 €
TOTAL	1 885 756,45 €	1 885 756,45 €

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

5°) FINANCES – Vote du budget supplémentaire pour le budget annexe « lotissement secteur Court Manteau » pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 lors de la séance municipale du 14 décembre 2021, sans toutefois procéder à la reprise des résultats, non arrêté définitivement à cet instant.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement, et de report, qui permet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice précédent, et, éventuellement de corriger certaines prévisions du budget primitif, sans toutefois modifier l'équilibre général budgétaire.

Le Conseil Municipal s'étant prononcé, d'une part, sur le vote du compte administratif, et, d'autre part, sur l'affectation des résultats, ceux-ci peuvent désormais être intégrés au budget supplémentaire, tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	-38 585,00 €
Sous total recettes réelles	- 38 585,00 €
001 – Excédent d'investissement reporté	38 585,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 novembre 2021 ;

Vu le vote du budget primitif 2022, du 14 décembre 2022 ;

Vu le vote du compte administratif 2021, du 11 avril 2022 ;

Vu le vote de l'affectation des résultats 2021, du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2022 ;

Vu la maquette budgétaire relative au budget supplémentaire, annexée à la présente délibération ;

Monsieur Yvonnick FAVREAU demande à quel moment nous disposerons de l'inventaire de la zone humide.

Madame Catherine NEAULT précise que la restitution de l'inventaire relatif à la zone humide s'effectuera fin juin/début juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » de la Commune arrêté tel qu'exposé ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) FISCALITE – Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, l'équipe municipale n'a pas augmenté les taux des taxes directes locales afin de limiter la pression fiscale que connaît chaque foyer Talmondais.

Malgré un contexte économique général inflationniste, l'équipe municipale souhaite, en 2022, poursuivre en ce sens et ne pas augmenter, une nouvelle fois, les taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur Bertrand DEVINEAU précise par ailleurs que pour l'année 2021 les taux des deux taxes directes locales s'établissaient comme suit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties 28,09 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties 22.85 %

Il ajoute que l'année 2021 a été marquée par des changements importants, d'un point de vue législatif, avec le transfert de part « Départementale » de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. S'agissant de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, elle continue de s'appliquer, mais le taux pour 2022 ne peut faire l'objet de modulation. A titre indicatif, il s'établit, pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à 19,12 %.

Lors du vote du budget principal, en décembre 2021, l'équilibre budgétaire avait été atteint avec le maintien des taux d'imposition. Les bons résultats de l'année 2021, repris dans le budget supplémentaire 2022, assure à la commune un niveau d'autofinancement suffisant pour financer ses programmes d'investissement. En ce sens, il est proposé de maintenir, pour la 6ème année consécutive, le niveau des taux d'imposition.

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 5 195 000 euros, correspondant au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, au produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires, et aux effets du coefficient correcteur ;

Compte-tenu de ces éléments et après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 avril 2022, Monsieur Bertrand DEVINEAU propose de maintenir les taux de fiscalité directe au même niveau que l'année précédente.

Monsieur Yvonnick FAVREAU tient à rappeler l'augmentation de 2 % du taux de la taxe foncière récemment voté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le taux appliqué demeure relativement faible en comparaison avec les communautés de communes voisines, et ce, malgré l'augmentation.

Monsieur Bertrand DEVINEAU tient à ajouter que le taux moyen appliqué par les communes de même strate s'élève à 35 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer pour l'année 2022 les taux comme suit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,09 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties 22.85 %

2°) de charger Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7°) FINANCES – Modification et ajustement des autorisations de programme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme lorsque des opérations d'investissement se déroulent sur plusieurs exercices. Il s'agit d'une méthode de budgétisation des crédits pluriannuels, qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, et qui permet de donner une visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent faire l'objet de révision, et, pour chaque exercice, il convient de ventiler les crédits de paiements.

Cette technique permet ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire, puisque cela évite de faire supporter sur un seul exercice des investissements qui porteront sur plusieurs années.

Autorisation de programme n°1-2017 – Travaux de sauvegarde du château (révision) :

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme (AP) pour les travaux de sauvegarde du château, d'un montant de 1 588 600 euros.

Elle a fait l'objet de révisions, dont la dernière, en date du 8 février 2021, fixe le montant maximal à 1 178 283,28 euros.

Aussi, afin de poursuivre, avec les urgences 6 et 7 qui concernent respectivement l'éperon septentrional pour une estimation de 170 000 euros et la face nord de la Courtine Septentrionale, pour une estimation de 550 000 euros, il est proposé de modifier l'autorisation de programme, avec l'échéancier suivant :

Numéro	AP	RÉALISÉ 2018	RÉALISÉ 2019	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1-2017	1 936 913,94 €	287 129,71 €	209 535,03 €	176 618,54 €	268 630,66 €	345 000 €	265 000 €	385 000 €

Autorisation de programme n°1-2020 – Aménagement avenue de la Plage (révision) :

Par délibération en date du 08 février 2021, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'aménagement de l'avenue de la Plage pour un montant de 1 458 056 euros. Celle-ci a fait l'objet d'une dernière révision, en date du 14 décembre 2021, pour un montant total de 1 665 056 euros. La présente révision vise simplement à ajuster les crédits réellement payés en 2021, et à ajuster ceux de 2022 en conséquence, comme suit :

Numéro	AP	RÉALISÉ 2020	REALISE 2021	CP 2022
1-2020	1 665 056 €	120 €	401 342 €	1 263 594 €

Autorisation de programme n°2-2020 – Extension du complexe sportif des Ribandeaux (révision) :

Par délibération en date du 08 février 2021, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'extension de la salle de sports des Ribandeaux pour un montant de 3 500 000 euros. La présente modification vise, d'une part, à modifier les crédits réellement payés en 2021, et d'autre part, à ajuster l'échéancier entre 2022 et 2023.

Numéro	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2-2020	3 500 000,00 €	84 624 €	1 000 000 €	2 415 376 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1-2017 – travaux de sauvegarde du château telle qu'exposée ci-dessus,
- 2°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1-2020 – Aménagement avenue de la plage telle qu'exposée ci-dessus,
- 3°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2-2020 – Extension complexe sportif des Ribandeaux telle qu'exposée ci-dessus,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption des budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement,
- 5°) que les crédits de paiements non utilisés seront automatiquement reporté l'année suivante,
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

8°) FINANCES – Mise à disposition gratuite des salles municipales aux personnes se portant candidates aux élections législatives de 2022 pour l'organisation de réunions

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe, qui expose à l'Assemblée qu'en cette période pré-électorale, il convient d'établir une ligne de conduite concernant les demandes de mise à dispositions de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques, et ce, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à tout candidat, la mise à disposition gratuite et sans limitation de fréquence d'une salle municipale parmi l'ensemble des salles municipales, sous réserve de sa disponibilité, à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au soir du second tour des élections législatives 2022.

Les mises à disposition consenties se feront par la conclusion d'une convention d'utilisation selon les modalités afférentes habituellement pratiquées pour la location des salles et dans le respect du règlement intérieur de chaque salle municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) qu'à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au soir du second tour des élections législatives 2022, tout candidat pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence d'une salle municipale et des équipements qui lui sont propres,

2°) que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,

3°) que les mises à disposition consenties se feront par la conclusion d'une convention d'utilisation selon les modalités afférentes habituellement pratiquées pour la location des salles et dans le respect du règlement intérieur de chaque salle municipale,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

9°) MARCHES PUBLICS – Constitution d'un jury de concours pour la maîtrise d'oeuvre en vue de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire du Payré

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le groupe scolaire du Payré a été construit en 1967 pour répondre aux besoins de la collectivité concernant sa principale compétence : assurer l'éducation des enfants du territoire dans des établissements publics maternelles et élémentaires. Au regard de l'évolution démographique de la commune, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prévoir une réhabilitation complète de l'école.

Les objectifs sont multiples :

- répondre aux besoins des utilisateurs en termes de locaux (salle des professeurs, création de classes, extension de la salle de restauration...) et de qualité d'usage,
- se mettre en conformité avec la réglementation, notamment en terme d'accessibilité,
- améliorer le bilan énergétique et le confort thermique d'hiver et d'été,
- répondre aux nouvelles méthodes pédagogiques, notamment sur les pratiques du numérique.

Le cabinet PREPROGRAM, assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, a établi un pré-programme pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire du Payré pour un montant estimatif des travaux de 5 499 388 euros HT (valeur mars 2022).

Fixation des modalités d'organisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre :

Technique d'achat prévue à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Dans le cadre d'un concours restreint, l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le lauréat du concours. Afin de réaliser cette opération, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre, tel que prévu aux articles L.2125-1 2° et R. 2162-15 du Code de la Commande Publique est nécessaire.

En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre au minimum trois candidats à concourir. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau «Esquisse +».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%.

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 24 500 euros HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury.

A défaut, en application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée).

A l'issue du concours le lauréat du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

Détermination de la composition du jury de concours :

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R.2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

En application des articles R. 2162-22 et R.2162-24 du CCP, le jury est composé des **membres à voix délibérative** dirigé par un(e) Président(e) désigné (et son suppléant) et constitué de la façon suivante:

Présidence du Jury	Monsieur le Maire ou son représentant par délégation - son suppléant Madame Magali THIEBOT.
membres élus de la Commission d'Appel d'Offres	5 titulaires et 5 suppléants
au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification d'architecte ou une qualification équivalente	3 architectes (2 proposés par l'ordre des architectes et 1 par le CAUE)

En dehors de ces règles, d'autres **membres à voix consultative** feront partie du jury, il est proposé :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : le Cabinet PREPROGRAM,
- Les techniciens représentants les services de la maîtrise d'ouvrage (Directrice du Pôle Enfance Jeunesse, le Directeur des Services techniques..),
- Le service Commande Publique,
- Le représentant de la DGCCRF,
- Madame la Trésorière municipale,
- L'inspecteur académique du secteur.

Modalités de fonctionnement du jury de concours

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Indemnisation des personnalités qualifiées du jury :

Par ailleurs les membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées seront indemnisés pour leur participation aux réunions du jury.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury.

Mise en place d'une commission technique :

Dans le cadre du concours, il est préconisé de réaliser une analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du second jury. Pour ce faire, une Commission Technique doit être désignée par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- Membres de la Commission Technique distincts des membres du jury à voix délibérative ;
- Membres dont les compétences sont étroitement liées à la nature et à la complexité du projet envisagé : techniciens et / ou usagers.

Le rapport de la Commission Technique sera transmis au second Jury de concours. La commission technique ne proposera pas de classement des projets et émettra uniquement un avis sur les projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur Yvonnick FAVREAU s'interroge sur ce qui a motivé le choix d'une réhabilitation du Groupe Scolaire du Payré.

Madame Magali THIEBOT explique la volonté de la commune de maintenir cette école en centre-ville, ce qui fait aujourd'hui son identité. Par ailleurs, ce fut également un choix budgétaire.

Monsieur Yvonnick FAVREAU demande si un échéancier est arrêté et comment sera assurée la continuité pédagogique durant les travaux.

Madame Magali THIEBOT indique qu'une fin de travaux est envisagé pour la rentrée scolaire 2027. Une clause sera prescrite dans le cahier des charges afin d'assurer une continuité dans les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants ; cette proposition relèvera du travail de l'architecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'autoriser le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus,
- 2°) d'approuver la composition du jury telle que proposée et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer les membres par arrêté,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer les membres de la Commission technique par arrêté,
- 4°) d'approuver le nombre de trois candidats minimum admis à concourir,
- 5°) d'approuver le niveau «Esquisse +» des prestations demandées au trois candidats minimum admis à concourir,
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- 7°) de fixer le montant de la prime à 24 500 euros HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- 8°) de valider qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée,
- 9°) de fixer le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus,
- 10°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative.

10°) FONCIER – Bilan des transactions immobilières 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021.

Ce bilan fait état d'une dépense de 1 418 637,12 euros, pour une recette de 450 058,53 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le bilan des transactions immobilières de l'année 2021, sur le territoire de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2021, tel qu'annexé,

2°) d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

11°) FONCIER – Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue du Paradis à la Société SIPO-PHILAM

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que par délibération du 7 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section 228 AP n°461, d'une superficie de 105 m², située rue du Paradis et appartenant à la Société SIPO-PHILAM, en vue de l'aménagement et de l'élargissement de la rue du Paradis.

Or, il a été omis dans la désignation du bien, la parcelle cadastrée section 228 AP n°326 d'une superficie de 109 m², située rue du Paradis et appartenant à la Société SIPO-PHILAM, portant ainsi l'emprise totale à acquérir à 214 m².

Les parcelles à acquérir se situent en zone UBa du PLU, et en emplacement réservé n°9 destiné à « l'élargissement à 10 m de la VC n°16 ».

Par courrier en date du 4 février 2021, la Commune a fait part, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section 228 AP n°326, d'une superficie de 109 m², et 228 AP n°461, d'une superficie de 105 m², situées rue du Paradis, et appartenant à la Société SIPO-PHILAM, au prix d'un Euro, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la commune.

La Société SIPO-PHILAM a formulé son accord sur les termes de ce courrier le 19 février 2021 et a consenti à vendre à la Commune les parcelles cadastrées section 228 AP n°326, d'une superficie de 109 m², et 228 AP n°461, d'une superficie de 105 m², situées rue du Paradis, au prix d'un Euro.

Il convient donc d'approuver également l'acquisition de la parcelle cadastrée section 228 AP n°326.

La Commission Infrastructures, réunie le 16 février 2021, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Vu le courrier en date du 4 février 2021 et l'accord de la Société SIPO-PHILAM en date du 19 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 16 février 2021 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix d'un euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir les parcelles cadastrées section 228 AP n°326, d'une superficie de 109 m², et 228 AP n°461, d'une superficie de 105 m², situées rue du Paradis, et appartenant à la Société SIPO-PHILAM, au prix d'un Euro.

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune supportera les frais de géomètre relatif à cette affaire,

4°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12°) FONCIER - Acquisition d'une parcelle de terrain sise impasse de la Houlette à Madame Marie-Christine DEVINEAU

Etant concerné par le dossier, Monsieur Bertrand DEVINEAU quitte momentanément l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une régularisation d'alignement, la Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée section 228 AM n°279, située impasse de la Houlette, d'une superficie de 47 m², appartenant à Madame Marie-Christine DEVINEAU.

Par courrier en date du 18 octobre 2021, la Commune a fait part, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section 228 AM n°279, d'une superficie de 47 m², située impasse de la Houlette, et appartenant à Madame Marie-Christine DEVINEAU, au prix d'un euro, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la commune.

Madame Marie-Christine DEVINEAU a formulé son accord sur les termes de ce courrier le 29 novembre 2021 et a consenti à vendre à la Commune la parcelle cadastrée section 228 AM n°279, d'une superficie de 47 m², située impasse de la Houlette, au prix d'un euro.

La Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire réunie le 31 mars 2022, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Vu le courrier en date du 18 octobre 2021 et l'accord de Madame Marie-Christine DEVINEAU en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire en date du 31 mars 2022 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix d'un euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir la parcelle cadastrée section 228 AM n°279, d'une superficie de 47 m², située impasse de la Houlette, et appartenant à Madame Marie-Christine DEVINEAU, au prix d'un euro,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

13°) FONCIER- Constat de la désaffectation suivie du déclassement du Domaine Public de la parcelle cadastrée 228 CW n°139p, située à l'angle de l'Avenue des Tacconnettes et de la rue des Aubépines

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 228 CW n°139, d'une superficie de 11 725 m², située avenue de la Plage et actuellement en cours d'aménagement.

La Commune envisage de céder une partie de cette parcelle, représentant une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 429 m², située à l'angle de l'Avenue des Tacconnettes et de la rue des Aubépines, correspondant à un reliquat foncier non compris dans l'emprise du projet d'aménagement et dont le maintien dans le domaine public n'est plus justifié.

Cette parcelle située en zone UBa au P.L.U., n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, depuis le début des travaux de l'aménagement de l'Avenue de la Plage fin septembre 2021.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette parcelle conditionnant sa sortie du Domaine Public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du Domaine Public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire réunie le 31 mars 2022, a émis un avis favorable à ce déclassement.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire en date du 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de constater préalablement la désaffectation de la parcelle cadastrée 228 CW n°139p, d'une superficie de 429 m², située à l'angle de l'Avenue des Taconnettes et de la rue des Aubépines,

2°) d'approuver son déclassement du domaine public communal, pour permettre son classement dans le domaine privé communal,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14°) FONCIER – Cession d'un délaissé communal sis rue des Ailes, à Monsieur et Madame David ALEV

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 5 septembre 2021, Monsieur et Madame David ALEV ont fait part de leur souhait d'acquérir un délaissé communal, nouvellement cadastré section 228 CP n°244, d'une superficie de 91 m², jouxtant leur propriété située 158 rue des Ailes.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique dès lors que l'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

En application de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, Monsieur et Madame David ALEV, en tant que seuls propriétaires riverains du délaissé communal, sont prioritaires pour l'acquisition de ce délaissé d'une superficie de 91 m².

Par courrier du 20 juin 2021, la Commune a formulé une proposition de cession moyennant un prix de 180 euros H.T/m².

Par courrier du 26 janvier 2022, Monsieur et Madame David ALEV ont accepté l'offre de la Commune et les conditions de la vente, ce qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Dans un avis du 26 octobre 2021, le service des Domaines a évalué le bien à 35,80 euros HT/m².

La Commission Infrastructures, réunie le 23 novembre 2021, a émis un avis favorable à cette cession.

Ce délaissé communal ne présente pas d'utilité pour la Commune, ni d'intérêt local.

Il semble opportun d'en envisager la cession au prix net vendeur de 16 380 euros H.T, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 23 novembre 2021 ;

Monsieur Yvonnick FAVREAU demande si les acquéreurs ont été avisés de l'évaluation des domaines et s'ils ont tenté une négociation.

Madame Catherine NEAULT précise qu'aucune discussion sur le prix n'a été engagée par les acquéreurs suite à la proposition formulée par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le déclassement du domaine public communal du délaissé situé 158 rue des Ailes, cadastré section 228 CP n°244, d'une superficie de 91 m²,

2°) d'approuver la vente du délaissé situé 158 rue des Ailes et cadastré section 228 CP n°244, d'une superficie de 91 m², à Monsieur et Madame David ALEV, au prix de 180 euros H.T./m²,

3°) Monsieur et Madame David ALEV supporteront tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

4°) que les frais de géomètre relatifs à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame David ALEV, acquéreurs,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tout document se rapportant à cette affaire.

15°) FONCIER – Cession d'un délaissé communal sis à la Noue Martin, à Monsieur et Madame Gilbert CORNEVIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que les Consorts CORNEVIN, agissant pour le compte de leurs parents, Monsieur et Madame CORNEVIN Gilbert et Suzanne, propriétaires au 261 rue de la Noue Martin, ont saisi la Commune sur une demande de régularisation d'alignement au niveau de leur propriété.

Ce délaissé communal nouvellement cadastré section 228 YN n°103, d'une superficie de 59 m² et situé en zone Nh du PLU, doit donc être rattaché à la propriété de Monsieur et Madame CORNEVIN Gilbert et Suzanne, nouvellement cadastrée section 228 YN n°99 et 228 YN n°102, le surplus de leur propriété étant en cours de vente au profit de Monsieur Nicolas ROBIN et Madame Carine HOYAUX.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique dès lors que l'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

En application de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière, Monsieur et Madame Gilbert CORNEVIN, en tant que seuls propriétaires riverains du délaissé communal, sont prioritaires pour l'acquisition de ce délaissé d'une superficie de 59 m².

Dans un avis du 10 août 2021, le service des Domaines a évalué le bien à 4 euros/m² HT.

La Commission Infrastructures, réunie le 23 novembre 2021, a émis un avis favorable à cette cession.

Ce délaissé communal ne présente pas d'utilité pour la Commune, ni d'intérêt local.

S'agissant d'une régularisation, il apparaît opportun d'en envisager la cession à un euro, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la Commune.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 23 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

1°) d'approuver le déclassement du domaine public communal du délaissé situé à la Noue Martin et nouvellement cadastré section 228 YN n°103, d'une superficie de 59 m²,

2°) d'approuver la vente du délaissé situé à la Noue Martin et cadastré section 228 YN n°103, d'une superficie de 59 m², à Monsieur et Madame Gilbert CORNEVIN ou à leurs héritiers, à un euro,

3°) la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

4°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tout document se rapportant à cette affaire.

16°) FONCIER – Exercice du droit de préférence de la Commune – Acquisition des parcelles boisées cadastrées section AS n°10 et n°13

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu le 2 mars 2022, Maître Charlotte BRANGER-MUSTAFITCH a informé la Commune de la vente de 2 parcelles boisées classées en zone N du P.L.U et cadastrées section AS n°10 et n°13, d'une superficie totale de 5 784 m², situées à la Sauvagère, au prix de 14 500 euros, commission d'agence en supplément pour 2 500 euros.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la Commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

Conformément aux articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de vente : 14 500 euros
- Commission d'agence due : 2 500 euros
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ainsi que tous les frais de la vente.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 euros, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Vu le courrier en date du 2 mars 2022 de Maître Charlotte BRANGER-MUSTAFITCH,

Vu le Code Forestiers et notamment ses articles L.331-24 ;

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, il est proposé d'exercer le droit de préférence aux conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'exercer le droit de préférence et d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n°10 et n°13, d'une superficie totale de 5 784 m², situées à la Sauvagère, au prix de 14 500 euros, commission d'agence en supplément pour 2 500 euros,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

17°) RESEAUX – Conventions avec le SyDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique et d'une opération de rénovation d'éclairage rue des Salines

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans la continuité du programme des effacements de réseaux et de rénovation d'éclairage public, il est proposé de réaliser les travaux rue des Salines.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent en la dépose des réseaux aériens de 260 ml avec poteaux, et en la création d'un réseau souterrain électrique et de communication électronique ainsi qu'en la rénovation du réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux d'effacement de réseaux est de 101 009 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 79 254 euros, décomposés comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	35 446,00	42 535,00	35 446,00	70,00 %	24 812,00
Branchement(s)	31 376,00	37 651,00	31 376,00	70,00 %	21 963,00
Dépose	2 027,00	2 432,00	2 027,00	70,00 %	1 419,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	13 471,00	16 165,00	16 165,00	85,00 %	13 740,00
Branchement(s)	14 432,00	17 318,00	17 318,00	85,00 %	14 721,00
Eclairage Public					
Rénovation	3 316,00	3 979,00	3 316,00	50,00 %	1 658,00
Prestations accessoires					
Autres Prestations	941,00	1 129,00	941,00	100,00 %	941,00
TOTAL PARTICIPATION					79 254,00

Quant aux travaux d'éclairage public, ceux-ci consistent en la fourniture, la pose et le raccordement de 6 lanternes LED sur mats, de 4 mètres de hauteur. Le montant des travaux est de 13 740 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 6 870 euros, décomposés comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	13 740,00	16 488,00	13 740,00	50,00 %	6 870,00
TOTAL PARTICIPATION					6 870,00

Les conventions référencées E.ER.288.21.008 (effacement de réseau électrique) et L.ER.288.22.001 (opération rénovation d'éclairage) à conclure avec le SyDEV sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les conventions à passer avec le SyDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SyDEV les travaux d'effacement d'un réseau électrique tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 101 009 euros HT,

2°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 79 254 euros HT pour l'effacement de réseau électrique,

3°) de confier au SyDEV la réalisation d'une opération d'éclairage public telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 13 740 euros HT,

4°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 6 870 euros HT pour l'opération d'éclairage public,

5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2022,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SyDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

18°) RESEAUX – Conventions avec Vendée Eau relatives à l'extension du réseau d'eau potable avenue des Sports pour desservir le collège et pour la défense incendie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'implantation prochaine du collège, il est nécessaire de procéder à des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir l'établissement mais également pour la création d'un poteau incendie.

En application de l'article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. La Commune peut également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Il résulte des dispositions de l'article R.2225-4 du même Code, que le Maire est chargé, en conformité avec le règlement départemental fixant les règles, les dispositifs et les procédures de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques et de fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie ainsi que leurs ressources.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure deux conventions avec Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable et la création d'un poteau incendie pour desservir le collège. Les conventions sont jointes en annexe.

Le montant total des travaux d'extension du réseau d'eau potable avenue des Sports s'élève à 10 843,09 euros HT, soit 13 011,71 euros TTC avec une participation de la commune à hauteur de 5 421,54 euros HT soit 6 505,85 euros TTC.

Le montant total des travaux relatifs à la défense incendie s'élève à 59 797,25 euros HT, soit 71 756,70 euros TTC étant entendu que les travaux, l'entretien, l'abonnement et la consommation d'eau potable seront financés et supportés intégralement par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2225-2 et R.2225-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec Vendée Eau pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable, et la création d'un poteau incendie pour desservir le futur collège,

2°) de verser à Vendée Eau la participation financière correspondante d'un montant total de de 5 421,54 euros HT soit 6 505,85 euros TTC pour l'extension du réseau d'eau potable, et d'un montant de 59 797,25 euros HT soit 71 756,70 euros TTC pour la création d'un poteau incendie,

3°) que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2022 opération « 2285 – Aménagement espaces publics du Collège » article 2041582,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toute document se rapportant à cette affaire.

19°) VOIRIE – Convention avec l'association « Randonnées Talmondaises » pour l'entretien du balisage des chemins de randonnées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en valeur de son territoire, la Commune souhaite réaliser un suivi qualitatif de la signalétique de ses chemins de randonnées

Dans cette démarche et suite à la proposition de l'association les « Randonnées Talmondaises » de réaliser l'entretien des balisages des chemins de randonnées, il est proposé de conclure une convention avec ladite association afin de définir les modalités techniques d'intervention. La convention est jointe en annexe.

La Commune dispose notamment de neuf chemins de randonnée pédestre ; figurant au plan ci-joint, référencés par les instances touristiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention d'entretien du balisage des chemins de randonnée pédestre à intervenir avec l'association « Randonnées Talmondaises », tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

20°) INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition du service « Atelier mécanique » avec la Communauté de communes « Vendée Grand Littoral »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Atelier Mécanique » équipé pour faire face aux besoins d'entretien de son parc de matériel roulant en régie, qui comporte deux mécaniciens à temps plein. Les services techniques communaux, quant à eux, ne disposent pas toujours de moyens humains et matériels pour l'entretien de leur parc roulant.

Dans une politique de rationalisation des moyens, une convention définissant les modalités de mise à disposition de l'atelier mécanique de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au profit de la Commune, a été conclue le 5 novembre 2018 pour une période de trois ans dans les conditions suivantes :

- Prestations réalisées : entretien courant des matériels roulants communaux et matériel d'entretien d'espaces verts ;
- Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la Communauté de communes ;
- Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service Atelier Mécanique qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes en fonction de l'urgence des interventions et des besoins propres de la Communauté de communes ;
- Pendant la période de mise à disposition, le personnel intercommunal est placé sous l'autorité du Maire de la commune concerné ;

- Les prestations de main d'œuvre du personnel intercommunal seront effectuées sur la base d'un coût horaire de 35.00 € TTC / heure (révisable annuellement) et les pièces nécessaires aux réparations seront commandées et facturées directement par le prestataire auprès de la Commune concernée ;
- Durée de la convention : 1 année, reconductible par période d'une année par décision expresse de la Communauté de communes et de la commune, dans la limite de 2 reconductions soit 3 années. À l'issue, un bilan sera réalisé.

Etant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition du service atelier mécanique de la Communauté de communes, dans les mêmes conditions que la précédente. La convention est jointe en annexe.

Considérant l'intérêt de rationaliser les moyens matériels, humains et les compétences présentes sur le territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1, alinéa III ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de services de l'atelier mécanique de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

21°) INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition du service d'écogarde sur le site Natura 2000 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Adjoint en charge de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que la gestion du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017.

Le littoral du site Natura 2000 constitue une destination prisée par les touristes en période estivale. Durant l'été, une population importante se concentre sur les principaux sites balnéaires (plage de la Mine, plage du Veillon), sur les sites pittoresques (Pointe du Payré et dune du Port de la Guittière) et les forêts littorales.

Cette concentration n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels et les paysages qui sont exposés à diverses problématiques telles que la divagation sur les sites (piétinement), les feux, le camping sauvage, la dégradation des équipements, ...

Afin de répondre à ce constat et protéger ce site, principal atout touristique de la collectivité et site d'intérêt écologique majeur, il est nécessaire de renforcer la surveillance, l'animation et la communication sur le site Natura 2000 sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire par le recrutement d'écogardes.

Les écocardes assureront annuellement les missions de sensibilisation, de surveillance des milieux naturels, de police le cas échéant et de gestion et petit entretien des espaces naturels « publics » du site Natura 2000.

Dans cette démarche, il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral définissant les modalités techniques et financière de mise à disposition du service d'écogarde au profit de la Commune. La convention est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-01_D15 du 26 janvier 2022 relatives au renouvellement de la convention « Animation Natura 2000 » 2022-2023 pour la gestion du site Natura 2000 « marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » ;

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 30 mars 2022 validant la mise à disposition du service d'écogarde du site Natura 2000 auprès de la commune de Talmont saint Hilaire dans les conditions énoncées dans le projet de convention joint en annexe ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'écogarde pour la préservation du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zone littorale entre les Sables d'Olonne et jard-sur-Mer » ;

Considérant les objectifs de la mission, les moyens humains et les modalités d'exécution et de financement décrit dans la convention en annexe de la délibération ;

Considérant le coût financier pour 2022 estimé à 50 000 euros TTC et les modalités de financement réparties à 60% pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et 40% pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire sur le reste à charge après obtention de la participation financière du Département de la Vendée et du Conservatoire du littoral ;

Monsieur David ROBBE tient à saluer le travail remarquable de l'animateur Natura 2000 de Vendée Grand Littoral, Monsieur Guillaume DA SILVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la convention de mise à disposition du service d'écogarde du site Natura 2000 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral telle que ci-annexée,

2°) que les crédits sont inscrits au budget de la commune, « chapitre 011 - article 62876 remboursements de frais au GFP de rattachement »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

22°) AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution d’une subvention au Réseau d’Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) – Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l’Education et la Jeunesse, qui expose à l’Assemblée qu’afin de couvrir les dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D (Réseau d’Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), l’inspecteur de l’Éducation Nationale sollicite les communes bénéficiant de ce service.

Compte tenu des effectifs des écoles publiques qui est de 379 élèves, la subvention sollicitée au titre de l’année scolaire 2021/2022 s’élève à 947,50 euros soit 2,50 euros par enfant scolarisé dans les établissements publics de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu l’avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d’accorder au R.A.S.E.D une subvention de deux euros et cinquante centimes par enfant scolarisé soit un montant de 947,50 euros au titre de l’année scolaire 2021/2022,

2°) d’imputer cette dépense à l’article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget de fonctionnement 2022 de la commune,

3°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

23°) AFFAIRES SCOLAIRES – Prise en charge financière d’un élève en classe spécialisée (ULIS – Unités Localisées pour l’Inclusion Scolaire) – Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l’Education et la Jeunesse, qui expose à l’Assemblée que l’école Saint-Elme située aux Sables d’Olonne accueille les enfants dont les besoins particuliers ou la situation de handicap ne permettent pas de suivre un enseignement à temps plein dans une classe ordinaire, en ULIS (Unités Localisées d’Inclusion Scolaires).

En application de l’article L.442-5-1 du Code de l’Education et de la grille synthétique des participations financières établie par la préfecture de Vendée, « si la commune de résidence de l’élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l’élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l’école privée d’accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d’accueil ».

C’est dans cette démarche que l’établissement sollicite pour l’année scolaire 2021/2022, une participation financière pour un élève domicilié sur Talmont-Saint-Hilaire dont il a la charge et domiciliée hors de son territoire.

Il est proposé d'attribuer une contribution financière à hauteur de 396,94 € euros par élève, correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire au regard des dépenses de fonctionnement engagées dans les écoles publiques talmondaises, pour l'année scolaire 2019/2020

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de verser à l'école Saint-Elme, pour l'année scolaire 2021/2022, une participation financière de 396,94 euros par élève,

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget de la commune 2022,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

24°) AFFAIRES SCOLAIRES – Organisation des transports scolaires : avenant n°3 à la convention de délégation de compétences

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que la compétence de l'organisation du transport scolaire, précédemment exercée par la Département de la Vendée, a été transféré à la Région des Pays de la Loire depuis la rentrée scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 29 janvier 2018, les termes de la nouvelle convention d'organisation des transports scolaires primaires sur le territoire communal, entre la Ville et la Région des Pays de la Loire.

Par délibération du 25 février 2022, la Commission Permanente du Conseil Régional a approuvé un projet d'avenant n°3 à cette convention portant sur le point suivant :

« la prolongation de la convention de délégation de compétence pour une durée de 12 mois, soit un terme prévu pour la fin de l'année scolaire 2022-2023. »

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences des transports scolaires tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document se référant à ce dossier.

25°) FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE – Accueil de loisirs des Oyats et Activ'Jeun' : Actualisation des tarifs des séjours

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que tous les ans, l'accueil de Loisirs des Oyats et Activ'Jeun proposent des séjours pour toutes les tranches d'âge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs appliqués aux familles, sur la base du coût de revient de chaque des séjours comprenant les transports, l'hébergement, les repas et les activités, en retenant le principe de prise en charge des frais de personnel par la collectivité, et selon une grille tarifaire détaillée ci-dessous, en fonction de deux tranches de Quotient Familiaux – 900 et + 900, et un tarif Hors Commune :

GRILLE TARIFAIRE SEJOUR QF - 900					
	S1	S2	S3	S4	S5
COMPRIS ENTRE					
Coût de revient (sans encadrement)/ jour/ enfant	0€ à 15€	15€ à 18€	18€ à 21€	21 € à 24€	24 € et +
Forfait Facturé 1 jour	12,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	24,00 €
Forfait 2 jours	24,00 €	30,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €
Forfait 3 jours	36,00 €	45,00 €	54,00 €	63,00 €	72,00 €
Forfait 4 jours	48,00 €	60,00 €	72,00 €	84,00 €	96,00 €
Forfait 5 jours	60,00 €	75,00 €	90,00 €	105,00 €	120,00 €
Forfait					

GRILLE TARIFAIRE SEJOUR QF + 900					
	S1	S2	S3	S4	S5
COMPRIS ENTRE					
Coût de revient (sans encadrement)/ jour/ enfant	0€ à 15€	15€ à 18€	18€ à 21€	21 € à 24€	24 € et +
Forfait Facturé 1 jour	13,00 €	16,50 €	20,00 €	22,50 €	26,00 €
Forfait 2 jours	26,00 €	33,00 €	40,00 €	45,00 €	52,00 €
Forfait 3 jours	39,00 €	49,50 €	60,00 €	67,50 €	78,00 €
Forfait 4 jours	52,00 €	66,00 €	80,00 €	90,00 €	104,00 €
Forfait 5 jours	65,00 €	82,50 €	100,00 €	112,50 €	130,00 €
Forfait					

GRILLE TARIFAIRE SEJOUR Hors Commune					
	S1	S2	S3	S4	S5
COMPRIS ENTRE					
Coût de revient (sans encadrement)/ jour/ enfant	0€ à 15€	15€ à 18€	18€ à 21€	21 € à 24€	24 € et +
Forfait Facturé 1 jour	15,00 €	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €
Forfait 2 jours	30,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €	54,00 €
Forfait 3 jours	45,00 €	54,00 €	63,00 €	72,00 €	81,00 €
Forfait 4 jours	60,00 €	72,00 €	84,00 €	96,00 €	108,00 €
Forfait 5 jours	75,00 €	90,00 €	105,00 €	120,00 €	135,00 €
Forfait					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education, Jeunesse en date du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de modifier et fixer les tarifs des séjours courts de l'ALSH « Les Oyats » et « Activ'Jeun' » tel que précisé ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

26°) PERSONNEL - Signature d'une convention avec la SNSM et création d'emplois saisonniers afin d'assurer la surveillance de la plage du Veillon pour la saison estivale 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Adjoint, qui expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance de la plage du Veillon, durant la saison estivale 2022.

Le poste de secours du Veillon serait en service du 25 juin au 4 septembre 2022.

La collectivité, qui ne possède pas des compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite faire appel aux services de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, qui propose du personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention avec la société SNSM pour recourir à son expertise moyennant le versement d'une participation financière calculée sur la base de sept euros par jour et par sauveteur ; le projet de convention est joint en annexe ;
- de créer des emplois saisonniers

Périodes	Fonctions	Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
		Indice brut maximal	Indice majoré maximal
25/06/2022 – 04/09/2022	1 chef de poste	IB 448	IM 393
25/06/2022 – 04/09/2022	1 adjoint au chef de poste	IB 404	IM 365
25/06/2022 – 30/06/2022	3 sauveteurs qualifiés	IB 367	IM 340
01/07/2022 – 31/07/2022	5 sauveteurs qualifiés	IB 367	IM 340
01/08/2022 – 31/08/2022	5 sauveteurs qualifiés	IB 367	IM 340
01/09/2022 – 04/09/2022	3 sauveteurs qualifiés	IB 367	IM 340

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la SNSM, annexée à la présente délibération,
- 2°) de verser une participation financière calculée sur la base de sept euros par jour et par sauveteur à la SNSM conformément à l'annexe financière de la convention,
- 3°) de créer les postes d'emplois saisonniers tels que décrits précédemment,
- 4°) que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 11 et 12 du budget principal 2022,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

27°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs et versement d'une indemnité dans le cadre d'une mutation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Adjoint, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communaux.

1°) Création de poste

Compte tenu de la forte augmentation de la demande des usagers à recourir à l'accueil périscolaire et extrascolaire, il convient de pérenniser un emploi d'animateur nécessaire à l'encadrement des enfants.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial d'animation.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	NOUVEAU GRADE
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 0,33 ETP (TNC)

2°) Modification de poste

Afin de procéder au recrutement par voie de mutation d'un agent de police municipale, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune en procédant à la modification suivante :

FILIERE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
POLICE	Gardien Brigadier	Brigadier Chef Principal

Par ailleurs, l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'en cas de mutation d'un agent, lorsque celle-ci intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité d'accueil verse à la collectivité d'origine une indemnité. L'objet de cette indemnité est d'apporter une compensation à la collectivité d'origine qui a supporté financièrement l'intégralité des frais de formation obligatoire de l'agent.

Cette indemnité est versée au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

La commune de Talmont-Saint-Hilaire souhaite recruter un agent de police municipale, en provenance de la commune de la Tranche-Sur-Mer, qui relève des dispositions de la loi précitée.

Après négociation, l'indemnité demandée par la commune de la Tranche-sur Mer s'élève à 12 653,23 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,

2°) d'approuver le versement de l'indemnité pour mutation d'un agent au profit de la commune de la Tranche-sur-Mer tel que précisé ci-dessus,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Comme il l'avait fait savoir par mail dans les délais impartis, Monsieur Yvonnick FAVREAU souhaite, en cette fin de séance, intervenir sur deux points :

- le premier concerne le respect des dates prévisionnelles des séances de conseil municipal annoncées en début d'année et son souhait, en cas de modification et dans un souci d'organisation, d'être informé au plus tôt.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement il s'agit d'un planning prévisionnel et que les agendas peuvent-être très fluctuants. Il prend acte de cette sollicitation.

- en second, Monsieur FAVREAU souhaite revenir sur l'ouverture du plan d'eau de la Chapelle aux activités nautiques au regard de l'éventuelle pollution dont il fait l'objet.

Monsieur le Maire indique qu'en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Laboratoire Départemental de la Vendée, la Ville procède à des analyses très régulières sur le plan d'eau et notamment sur le taux de cyanobactéries pour la pratique des activités nautiques.

Fin de la séance : 21h20